



SAISON ESTIVALE 2026

APPEL A CANDIDATURE

ESPACE CONVIVIAL ESTIVAL





APPEL A CANDIDATURE

Commerçants ambulants - Foodtrucks

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques ainsi que des articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

1. Contexte

Porte historique nord de l'Anjou, **Durtal s'épanouit en symbiose avec la nature environnante et les nombreux trésors architecturaux** légués par l'Histoire. Les pieds dans le Loir et l'Argance, la tête dans les cimes de la forêt de Chambiers (180 hectares de réserve naturelle), les nouvelles constructions se marient durablement et harmonieusement au riche patrimoine bâti : châteaux (dont le Château de Durtal classé Monument Historique et ouvert au public), manoirs, chapelles, quartiers typiques... Infrastructures sportives et culturelles, services publics et sociaux, modes d'accueil des enfants variés et complémentaires, associations actives, tissu économique dense et entreprenant, offre diversifiée en matière d'habitat... **De quoi profiter pleinement de la légendaire douceur de vivre angevine dans un écrin de verdure dynamique.**

Après une première saison estivale réussie au Petit Port, la Commune propose à nouveau la mise à disposition d'un espace dédié, afin d'accueillir pour l'été 2026 des commerçants ambulants, avec débit de boissons, dans un esprit guinguette. Situé dans un cadre naturel et accueillant, ce lieu vise à devenir un rendez-vous festif et de partage pour les habitants comme pour les visiteurs.

Les candidatures sont ouvertes via le présent appel à candidatures : rejoignez cette belle dynamique estivale et contribuez à faire vivre cet espace de détente et d'échanges au cœur de Durtal.

2. Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objet la mise à disposition à une tierce personne, publique ou privée, via une convention d'occupation temporaire du domaine public l'espace précité situé rue du Petit Port et dont le plan figure en annexe 1. Les occupants seront autorisés à exploiter l'espace pour proposer une consommation sur place et/ou des animations complémentaires.

Les occupants exploiteront leur activité librement selon le planning qui sera défini en amont, sur la période allant du **1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026**.

3. Prestations attendues

Il est attendu du candidat des propositions, à consommer sur place ou à emporter, destinées à un clientèle majoritairement familiale, pouvant être (*propositions non limitatives*) :

- Une offre de **vente de boissons** ;
- Une offre de **petite restauration** type « à partager », « tapas », snacks ;
- Une partie **animation**, pouvant être une exposition culturelle, théâtre, jeux de société / jeux en bois, animations musicales, animations sportives, ou autres activités.

Le tout devra se faire dans le respect du voisinage et de la réglementation relative aux bruits de voisinages et nuisances sonores. Le candidat est invité à utiliser des produits locaux et saisonniers. Une attention



APPEL A CANDIDATURE

Commerçants ambulants - Foodtrucks

particulière sera portée à la valorisation des circuits-courts et à la consommation sur place de l'offre proposée.

4. Obligations de la Commune et du Prestataire

LE CADRE GENERAL

Les occupants auront à leur charge tous les impôts, contributions et taxes liées à leur activité.

Les occupants doivent pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité. Ils seront soumis aux obligations sanitaires relatives à l'accueil du public et à l'exploitation d'une activité de débit de boisson et de restauration en vigueur lors des jours de présence et s'adapteront, à leurs frais, à toutes les réglementations changeantes au cours de l'occupation.

L'emplacement est mis à disposition avec raccordement au réseau d'électricité. Le compteur devra être accessible à la commune, en cas d'urgence.

L'accès piéton au site devra être laissé libre. L'accès à la cale devra être garantie à tout moment, notamment pour le SDIS.

Des sanitaires publics sont présents sur le site et entretenus par la Commune. En cas de dégradation et d'insalubrité, l'occupant en informera les services communaux.

Les occupants veilleront au respect de la salubrité de l'espace occupé. Ils respecteront l'espace qui leur est attribué, sans s'étendre davantage. Les occupants auront à leur charge la gestion des déchets : ils ne devront pas utiliser les poubelles mises à disposition du public sur site, ni laisser de déchets sur place.

Sur demande de l'occupant, du mobilier pourra être mis à disposition. Une clé d'accès au matériel sera remise pour son usage exclusif. L'occupant ne sera pas autorisé à le prêter, ni à l'utiliser en dehors des horaires définis. L'occupant sera responsable de son bon usage, de sa sécurité et de son entretien. Il pourra signaler toute détérioration du matériel, en dehors de sa responsabilité, à sa prise des lieux auprès du secrétariat technique, sinon il l'accepte en l'état. La perte des clés entraînera une facturation.

Une liste des équipements mis à disposition sera établi. En cas de non-restitution du matériel ou de casse, celui-ci sera facturé au coût de réparation ou de son remplacement.

DURÉE

L'autorisation sera délivrée pour la période allant du **1^{er} mai au 30 septembre 2026**. Les jours de présence de chaque foodtruck seront définis en collaboration avec ceux-ci. Un planning sera établi en début de saison.

Les prestataires retenus devront être présents et assurer leur service pour toutes les dates indiquées et dans le respect des horaires de début et de fin fixés (amplitude maximum de **10h00 à 22h00**). Le véhicule ne devra pas rester sur place en dehors des heures d'activités autorisées.

CONDITIONS FINANCIERES

Le droit de place a été fixé par délibération au conseil municipal du mois de décembre 2025 :



APPEL A CANDIDATURE

Commerçants ambulants - Foodtrucks

Espace de Convivialité Mobile : petit Port

Droit de place, par jour de présence	2 €
Option Redevance électricité, par jour de présence	6 €
Clé d'espace de stockage perdue	20 €
Mobilier détérioré	Toute détérioration donnera lieu soit au coût de réparation (<i>coût agent + facture matériel</i>), soit au coût du matériel détérioré (<i>sur facture</i>)

ASSURANCES

L'occupant devra être assuré contre les risques de responsabilités civiles, d'incendie, d'explosions, les recours des voisins et des tiers résultant de son activité. Une attestation devra être remise à la commune avant tout installation. Il renonce à tout recours contre la commune. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradation, d'inondation et/ou d'inaccessibilité au site en raison d'une crue du Loir ou de conditions météorologiques défavorables.

5. Candidature

DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

Les candidatures sont à adresser par voie postale, par mail ou remis en main propre. La date limite de dépôt de candidature est fixée au **15 mars 2026**. Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La commune ne peut être tenue responsable par les candidats du délai de remise des plis.

- En main propre ou par voie postale : Mairie de Durtal – Pôle attractivité, 3, rue de la Mairie, 49430 DURTAL
- E-mail : pole.attractivite@ville-durtal.fr

Votre dossier devra comporter les éléments suivants :

- La **fiche de candidature** (annexe 2), dûment complétée et signée ;
- Description détaillée de l'offre** avec des visuels, la carte des consommations avec les tarifs et provenances des produits ;
- Carte de commerçant ambulant** (ou extrait KBis de moins de 3 mois pour une entreprise basée à Durtal) et **attestation d'assurances** ;
- Pour les **débites de boisson** : copie de la licence et du permis d'exploitation en cours de validité ;
- Photocopie de la **carte d'identité** en cours de validité ;
- Photocopie de la **carte grise du véhicule** et de **l'assurance** concerné par la demande.

Un dossier incomplet entrainerait l'éviction du candidat.

PROCESSUS DE SELECTION

La présentation des offres se fera devant un comité mis en place par la commune, puis validé par la commission économie et/ou le bureau municipal. Les membres invités à y participer seront Monsieur le Maire, l'adjointe en charge de l'économie, l'adjoint en charge du tourisme, et pour la partie technique, la chargée de mission Petites Villes de Demain.

Les critères de sélection seront les suivants :



APPEL A CANDIDATURE

Commerçants ambulants - Foodtrucks

Qualité de l'offre principale 50 %	<i>La proposition devra répondre à la recherche, dans un esprit « guinguette », et proposer des produits de qualité, issus de circuit-courts pouvant convenir à un large public. Le comité sera attentif aux tarifs proposés.</i>
L'offre complémentaire 30 %	<i>Le projet pourra aller au-delà d'une offre boisson et snacking à emporter, en proposant une consommation sur place. Le candidat peut également proposer des activités, tournois, expositions, etc.</i>
Le respect de l'environnement patrimonial et naturel 20 %	<i>Une attention sera apportée à la prise en compte de l'environnement (circuit-court, commerce de proximité, etc.)</i>

A l'issue de cette étude, le comité se réserve le droit de solliciter les candidats pour un entretien venant en complément du dossier. La commune se réserve le droit de ne choisir aucun candidat et ne pas donner de suite favorable à cet appel à candidature.

AUTORISATION

Une réponse sera apportée à toutes les candidatures, qu'elle soit positive ou négative.

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. L'exploitation de l'activité sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une sous-location.

La commune pourra mettre fin à tout moment à la convention, si les obligations du prestataire n'ont pas été respectées.

6. Renseignements complémentaires

VISITE DU SITE

Le site proposé est situé sur l'espace public. Les candidats sont invités à se rendre librement sur site en se référant aux plans fournis en pièce jointe.

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez contacter : pole.attractivite@ville-durtal.fr.

ABANDON DE L'APPEL A CANDIDATURE

La commune de Durtal se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projet, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général, ou venant remettre en cause l'aboutissement du projet. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

PUBLICITE

Le présent avis de mise en concurrence est publié sur le **site de internet** de la ville de Durtal, accessible sur <https://www.ville-durtal.fr/> et relayé sur les différents réseaux de la Commune, à savoir :

- Facebook : https://www.facebook.com/villededurtal/?locale=fr_FR
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/in/ville-de-durtal-647b98296/>

Il sera également relayé auprès des correspondants presse locaux.

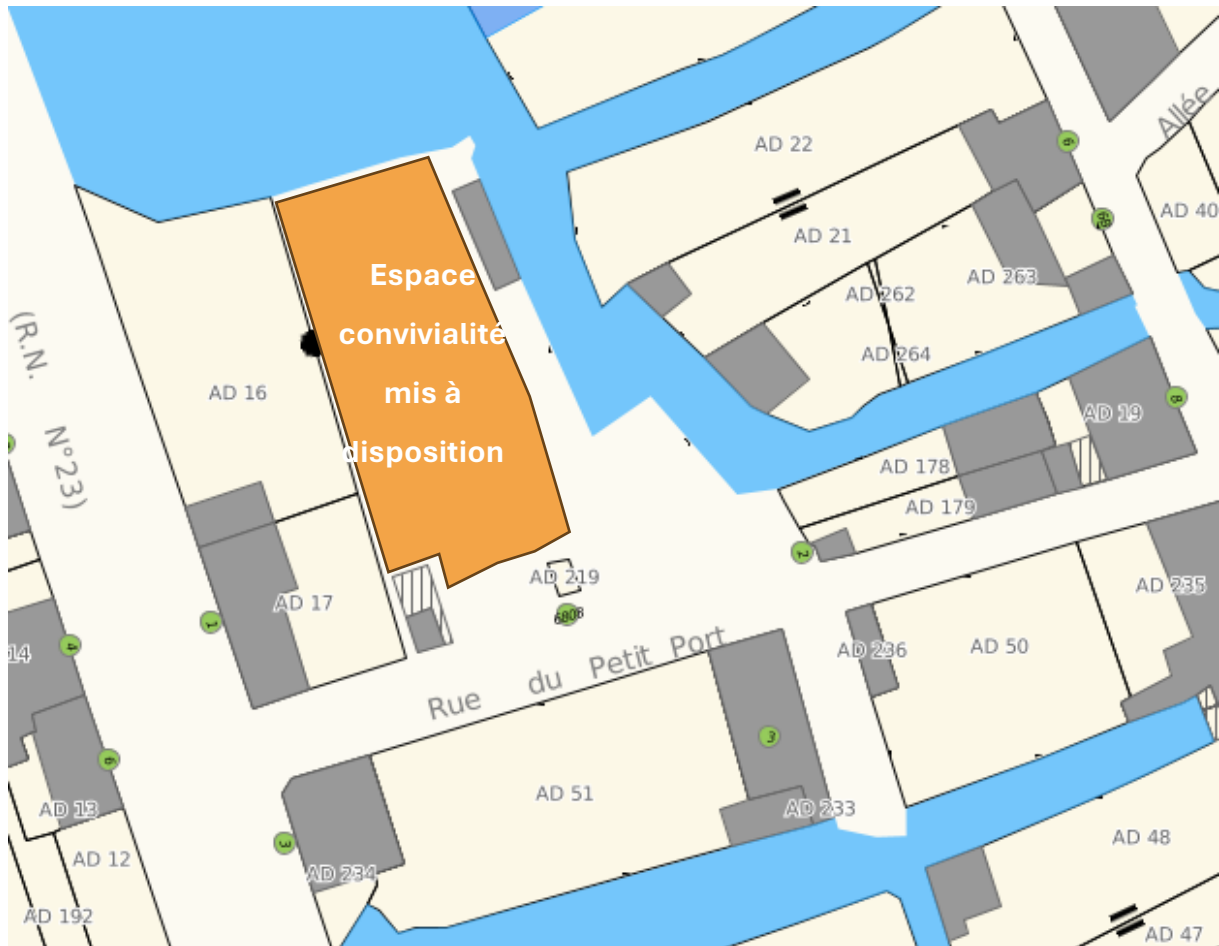


APPEL A CANDIDATURE

Commerçants ambulants - Foodtrucks

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN





APPEL A CANDIDATURE
Commerçants ambulants - Foodtrucks

ANNEXE 2 : FICHE DE CANDIDATURE

Madame Monsieur Société

NOM et prénom du représentant :

Nom de la Société :

SIRET :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

Facebook :

Instagram :

Autre :

Présentation de votre activité :

.....
.....
.....
.....
.....

Demande de puissance électrique :

Dimension de l'emprise souhaitée :

Demande de mobilier : Oui Non

Jours souhaités :

	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Midi (10h - 15h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soir (16h - 22h)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Fait à, le

Signature et cachet :